

**FORET DOMANIALE DE LA MALMAISON  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN  
DE LA ROUTE FORESTIÈRE DE VERSAILLES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Rueil-Malmaison, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick OLLIER**, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°        du Conseil municipal du 4 juillet 2023,

Ci-après dénommée «La Ville de Rueil-Malmaison»,

ET

La Ville de Garches, représentée par son Maire, **Madame Jeanne BÉCART**, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°        du Conseil municipal du

Ci-après dénommée «La Ville de Garches»,

ET

La Ville de Vaucresson, représentée par son Maire, **Madame Véronique JACQUELINE**, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°        du Conseil municipal du

Ci-après dénommée «La Ville de Vaucresson»,

ET

La Ville de La Celle Saint-Cloud, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier DELAPORTE**, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°        du Conseil municipal du

Ci-après dénommée «La Ville de La Celle Saint-Cloud»,

ET

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par **Monsieur Jean-Luc DILGER**, Directeur de l'agence interdépartementale de Versailles,

Ci-après dénommé "l'O.N.F.",

**PREAMBULE**

Par convention ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville de Rueil-Malmaison a établi une convention concernant l'entretien de la route de Versailles avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale (Garches, La Celle Saint-Cloud et Vaucresson).

Dans le cadre de cette convention, les villes signataires doivent assurer la prise en charge financière de l'entretien de la route. Concernant l'accès aux véhicules et depuis la prise d'effet de la convention, l'O.N.F. se charge de fermer la route.

Début 2023, l'O.N.F. a fait part à la Ville de Rueil-Malmaison de sa volonté de cesser cette activité d'ouverture et de fermeture des barrières.

Pour maintenir l'ouverture de la route pendant la semaine et ainsi répondre à la demande des villes limitrophes, il est proposé que cette mission d'ouverture et de fermeture des barrières de la route forestière puisse être dorénavant assurée par les agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison

Le coût de ces interventions serait partagé par les différentes villes, en fonction d'un prorata au nombre d'habitants tel que prévu dans la convention initiale en son article 5.1 (« Principe de répartition »).

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est inséré à la fin de l'article 2 de la convention initiale le paragraphe suivant :

*« L'ouverture et la fermeture de la barrière de la route forestière sera assurée par les agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison. Le coût de ces interventions sera pris en charge par les différentes villes signataires selon le principe de répartition prévu à l'article 5.1. » pour les frais d'entretien de la route.*

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à chacune des parties.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses inchangées de la convention initiale restent applicables.

Fait à Rueil-Malmaison, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de  
Rueil-Malmaison

**Patrick OLLIER**  
Maire

Pour la Ville de la Celle  
Saint-Cloud,

**Olivier DELAPORTE**  
Maire

Pour la Ville de Vaucresson,

**Véronique JACQUELINE**  
Maire

Pour la Ville de Garches,

**Jeanne BÉCART**  
Maire

Pour l'Office National des Forêts,

**Monsieur Jean-Luc DILGER**  
Directeur